

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre, dix-huit heures trente le Conseil Municipal de la Commune de : **SAINT ETIENNE ESTRECHOUX** dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des rencontres, sous la présidence de Monsieur Henri MATHIEU, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 septembre 2025 conformément aux dispositions de l'article L2121-11 du CGCT,

Date d'affichage de la réunion : 12 septembre 2025

PRESENTS : MATHIEU Henri, **Maire**, MATHIEU Frédéric, SEGUR Stéphanie, **Adjoint**
TORTONDA David, CHERMEUX Valérie, GAYRAUD Mathilde, MIRA Jérôme, MONTANE Sandrine,
DEROTHE Mickael, **conseillers municipaux**

ABSENTE : HOINGNE Edith, **conseillère municipale**

Nombre de conseillers en exercice : 10

Quorum atteint.

Secrétaire de séance : SEGUR Stéphanie

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente du 22 mai 2025 approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- 1 DEMANDE FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT :
RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
- 2 SOLIDARITE ET SOUTIEN AUX COMMUNES SINISTREES DE L'AUDE
- 3 LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL A M. CARRETTE
- 4 VENTE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET MME KOECHER

DELIBERATION N° D20250918_1 DEMANDE FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT : RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant la nécessité de rénover l'éclairage public afin de préserver l'environnement en réduisant la pollution lumineuse et en faisant des économies d'énergies,
Considérant le devis présenté qui s'élève à 32 000 euros HT,
Considérant la nécessité de modifier le plan de financement pour ce projet,*

Monsieur Le Maire présente le nouveau plan de financement :

MONTANT DES TRAVAUX	32 000.00 euros HT
PART COMMUNALE	32 000.00 euros

Et demande au Conseil Municipal de solliciter le fonds de concours exceptionnel patrimoine et environnement de la Communauté de communes Grand Orb, de 50 % sur la part communale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL OUI L'EXPOSE DE SON MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

APPROUVE le programme présenté,

APPROUVE la demande du fonds de concours exceptionnel patrimoine et environnement de la Communauté de communes Grand Orb, de 50% sur la part communale afin de réaliser la rénovation de l'éclairage public de la commune de Saint Etienne Estrechoux dans le but de de préserver l'environnement en réduisant la pollution lumineuse et en faisant des économies d'énergies.

DELIBERATION N° D20250918_2 SOLIDARITE ET SOUTIEN AUX COMMUNES SINISTREES DE L'AUDE

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'au mois d'août dernier l'Aude a subi un important incendie qui a détruit plus de 17 000 hectares et touché gravement 15 communes.

Afin de venir en aide aux communes sinistrées, l'AMF 34 a lancé un appel à la solidarité et propose aux communes de verser des dons l'Association des Maires de l'Aude. L'argent collecté sera redistribué équitablement suivant les besoins des communes touchées.

Monsieur Le Maire propose, en conséquence, au conseil municipal de verser un don de 200.00 euros

**LE CONSEIL MUNICIPAL OUI L'EXPOSE DE SON MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

CONSIDERANT que l'Association des Maires de l'Aude dispose d'un compte bancaire dédié et nommé SOLIDARITE COMMUNES – INCENDIE AOUT 2025 afin de recueillir les dons des collectivités qui seront fléchés intégralement sur les actions nécessaires.

CONSIDERANT que la commune souhaite, participer à cet élan de solidarité

DECIDE de verser un don en solidarité avec les communes sinistrées du département de l'Aude à hauteur de 200.00 euros,

AUTORISE Monsieur Le Maire à faire les démarches nécessaires,

DELIBERATION N° D20250918_3 LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL A M. CARRETTE

VU le code général des collectivités territoriales

VU la requête formulée par Monsieur CARRETTE de pouvoir disposer du terrain pour l'exploiter pour du jardinage,

CONSIDERANT le bienfondé de cette demande,

CONSIDERANT que la mairie est propriétaire d'un terrain figurant au cadastre, section AB 191, d'une superficie totale de 1 300 m², situé chemin du Moulin, SAINT ETIENNE ESTRECHOUX,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de louer la parcelle précitée à Monsieur CARRETTE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI L'EXPOSE DE SON MAIRE,
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

DECIDE de louer la parcelle AB 191, d'une superficie totale de 1 300 m², terrain non aménagé, situé chemin du Moulin, SAINT ETIENNE ESTRECHOUX, à Monsieur CARRETTE.

Le présent bail est consenti et accepté pour une année à tacite reconduction,

Date de prise d'effet du bail : 01 octobre 2025,

Paiement des loyers à compter du 01 janvier 2026,

Son loyer est fixé à 50,00 euros par an (cinquante euros)

Il ne sera pas exigé de dépôt de garantie.

DELIBERATION N° D20250918_4 VENTE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET MME KOECHER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L112-8,

Vu la demande de Mme KOECHER Danielle afin de régulariser sa situation foncière,

Vu la délibération n° 20241126_7 en date du 26 novembre 2024 portant désaffectation et déclassement du domaine public,

Considérant les dispositions de l'article L112-8 du Code de la Voirie Routière sur le droit de propriété des riverains, les parcelles concernées sont au droit de la propriété de Mme KOECHER Danielle,

Considérant que les biens en question ne sont plus affectés à destination d'intérêt général qui était la sienne au préalable et qui était ici l'usage direct du public,

Considérant la division parcellaire établie par le cabinet géomètre expert ROQUE selon les plans ci-annexés,

Considérant le document d'arpentage numérique comportant les nouveaux numéros de parcelles établi par le cabinet géomètre expert ROQUE et transmis au service du cadastre,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la vente des parcelles AC 270 et AC 271 d'une surface totale de 66 m², propriétés de la commune de Saint Etienne Estrechoux au bénéfice de Mme KOECHER Danielle pour une valeur d'un euro.

Les conditions de cet échange seront reprises dans l'acte authentique établi par Maître ROLLAND Michel, notaire.

Les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge de Mme KOECHER Danielle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI L'EXPOSE DE SON MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

APPROUVE la vente des parcelles AC 270 et AC 271 d'une surface totale de 66 m², propriétés de la commune de Saint Etienne Estrechoux au bénéfice de Mme KOECHER Danielle pour une valeur d'un euro selon les plans établis par le cabinet géomètre expert ROQUE annexés à la présente.

APPROUVE cette vente moyennant le prix d'un euro.

INDIQUE que les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge de Mme KOECHER Danielle.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique établi par Maître ROLLAND Michel, notaire à Béziers,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DEPUIS LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025 :**

- Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) – Droit de Prémption Urbain (DPU)

N° DIA	DATE DECISION	N° PARCELLE	PROPRIETAIRE	DECISION DE PREEMPTER	EXPLICATION
2025 05665	23/10/2025	AE 189	M. et Mme ALLICE	NON	Aucun intérêt pour la commune

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEES LE 26 SEPTEMBRE 2025 :

D20250918_1 DEMANDE FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL PATRIMOINE ET
ENVIRONNEMENT : RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

D20250918_2 SOLIDARITE ET SOUTIEN AUX COMMUNES SINISTREES DE L'AUDE

D20250918_3 LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL A M. CARRETTE

D20250918_4 VENTE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET MME KOECHER

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée

19h30 fin du Conseil Municipal

Le Maire



La secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the secretary of the meeting.